



Commune de Beauvechain

en collaboration avec le Centre Culturel de la Vallée de la Nethen asbl

REGLEMENT DU CONCOURS

“JEUNES TALENTS” 2017

Article 1er : Objet

Le concours “jeunes talents” a pour objet de stimuler la créativité des jeunes et de les mettre en valeur.

La gestion de ce concours est assurée conjointement par la Commune de Beauvechain et le Centre Culturel de la Vallée de la Nethen asbl (CCVN).

Le concours est ouvert à toute personne domiciliée sur le territoire de la commune de Beauvechain ou groupe de personnes dont au moins la moitié doivent être domiciliés sur le territoire de la commune de Beauvechain et remplissant les conditions suivantes :

- ❑ âgé de 15 à 25 ans ;
- ❑ souhaitant mettre sur pied un projet culturel, artistique ou citoyen fort et novateur ;
- ❑ le candidat ou groupe de candidats peut être soutenu par une structure externe (association, service, ...)
- ❑ Le candidat retenu se verra octroyer un prix jusqu'à 1.000 EUR par le CCVN. Ce montant pourra être revu par le Conseil d'Administration du CCVN ;
- ❑ La Commune de Beauvechain remettra un prix, doté d'un montant de 500 EUR, au projet qui arrivera en deuxième place.

Article 2 : Critères liés au contenu et à la forme de la candidature

- ❑ La candidature doit concerner l'une des thématiques suivantes : culture, art, citoyenneté.
- ❑ Le dossier de demande sera introduit en un seul exemplaire et comprendra
 - Un descriptif détaillé du projet, avec les objectifs et la finalité
 - Une estimation des recettes et dépenses
 - Un engagement à répondre aux demandes explicitées à l'article 5 du présent règlement.

- ❑ Les dossiers seront introduits par courrier ou par courriel (extrascolaire@beauvechain.be) auprès de l'Echevinat de la Jeunesse de la Commune de Beauvechain, Place Communale, 3 à 1320 Beauvechain. Les candidatures devront être rentrées au plus tard le 30 octobre de chaque année pour des activités qui se tiendront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année suivante.
- ❑ Toute candidature rentrée hors des délais impartis ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Comité de sélection

Le CCVN réunira un Jury, au cours du quatrième trimestre de chaque année, présidé par l'Echevin de la Jeunesse et composé de trois mandataires communaux désignés par le Conseil communal, de trois mandataires culturels désignés par le CA du CCVN et de trois représentants de la jeunesse.

Ce jury sera appelé à faire son choix en tenant compte des critères suivants :

- ❑ Intérêt du projet (les projets de diffusion culturelle commerciale ne seront pas retenus) ;
- ❑ Caractère novateur du projet (dans le contexte culturel général) ;
- ❑ Impact sur la population ;
- ❑ Qualité de la construction du projet ;
- ❑ Qualité et caractère complet du dossier (notamment sur l'aspect du budget).

Article 4 : Engagement des candidats

- ❑ Les candidats s'engagent à veiller à l'exactitude et la véracité des éléments contenus dans leur candidature.
- ❑ Les candidats acceptent de collaborer avec le comité de sélection. Ils se tiendront donc disponibles pour toute information complémentaire nécessaire à la compréhension de la candidature.

Article 5 : Suivi de la candidature retenue

En cas de sélection, à titre de retour pour ce partenariat assorti d'un soutien financier important, il sera demandé aux personnes ou groupes de personnes de bien vouloir prendre les mesures suivantes :

- ❑ Rentrer au CCVN un bilan moral et financier de l'activité pour prétendre au subside. Ce dernier le transmettra pour le prix de la Commune de Beauvechain à cette dernière.
- ❑ Si le programme de l'activité figure sur un site internet, mentionner en regard de l'annonce de cette activité le soutien dont elle fait l'objet.

- Insérer dans le programme annonçant l'activité, les logos du CCVN et de la Commune de Beauvechain, en mentionnant le soutien du Partenariat, ainsi que dans toutes les communications.

Article 6 : Remise des prix

Une remise des prix officielle sera organisée durant le quatrième trimestre de chaque année.

Vu et approuvé par le Conseil communal en sa séance du

Par ordonnance,

Le Secrétaire communal,

José FRIX

Le Bourgmestre,

Marc DECONINCK